

Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 20 Absents : 09
Suffrages exprimés : 24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2022/08 du 08 décembre 2022

D. 2022/08-12 – ENSEIGNEMENT/PERISCOLAIRE – Convention Airbus - MAJ

L'an deux mil vingt deux, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Colucci, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

Présents : ARNAUD Olivier, BALLAND Sandrine, BINET Pascale, BRUN Dante, CASSAGNE Joël, CONSTANS Loïc, DIU Sandrine, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LE GAC Valérie, MARCONIS Monique, MARROT Cora, MARTY Laurent, ROBIN Véronique, SAURA Olivier, SEGALA Patricia, SIGAL Sandrine, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

Absents : ALIS Laure, BALLAND Sandrine, SMIDTS Roberte.

Absents excusés : ALONSO Christophe, DIU Sandrine, MOINE Magali.

Pouvoirs : ABAD-LAHIRLE Nadine à LE GAC, LEPEE Guillaume à BINET, PILIPCZUK Gregory à SIGAL, TORNOS Muriel à DUSSART.

Les conseillers ont été convoqués le 02 décembre 2022 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.

ROBIN Véronique est nommée secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Le Comité d'Entreprise d'Airbus propose aux salariés de la société la prise en charge des dépenses d'accueils extrascolaires de leurs enfants à hauteur de 2,50 € par demi-journée et 5,00 € par jour. Il apparaît que le dispositif en vigueur permettant à la Commune d'accorder les réductions indiquées ci-dessus, puis de solliciter le remboursement des sommes correspondantes au Comité d'Entreprise d'Airbus, doit être mis à jour par la signature d'une nouvelle convention.

La Commune s'est par ailleurs engagée, dans la rédaction d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT), à favoriser l'accès aux services périscolaires et extrascolaires.

Il convient de demander au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention permettant de maintenir le bénéfice des réductions aux parents d'élèves salariés d'Airbus.

Dans la mesure où ces dispositions sont prévues par le Projet Éducatif de Territoire, la Commune a déposé en septembre 2018 un dossier de labellisation auprès des partenaires signataires du PEDT qui a été validé. Il s'agit de renouveler cet engagement auprès de la CAF.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer le renouvellement de la convention Charte qualité Plan mercredi, ce qui permettra à la Commune de bénéficier de la labellisation du service et d'une majoration de la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

AUTORISE la Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, le 09/12/2022

Au registre sont les signatures

La Maire,



Sandrine SIGAL

Convention de partenariat Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Entre le Comité Social et Economique Airbus Operations Toulouse, dont le siège social se situe :

SERVICE ENFANCE
20 CHEMIN DE GARRIC
31200 TOULOUSE

Représenté par le secrétaire sous-commission Enfance, Mr RAYNAL Jérôme, et :

Il a été convenu ce qui suit :

- ✓ **Attribution d'une subvention :**
Le Comité Social et Economique octroie une participation financière aux salariés Airbus Operations Toulouse ou sociétés conventionnées, dont les enfants sont inscrits à votre centre de loisirs.
- ✓ **Montant de la subvention :**
5 € par jour ou 2.50 € par ½ journée, par enfant (cette subvention ne peut en aucun cas, excéder le montant restant à la charge de la famille, une fois les réductions faites par d'autres organismes, exemple : CAF).
Notre subvention concerne uniquement les mercredis (or vacances scolaires) et les vacances scolaires.
ATTENTION : le CSE n'accorde pas de subvention sur les repas, absences repas, absences journées et demi-journées, périscolaire (garderie du matin et du soir en semaine).
- ✓ **Identification du salarié :**
Vous recevrez sur demande un listing de la part de votre interlocuteur du Comité Social et Economique qui vous indiquera les informations nécessaires des nouveaux inscrits. Pour ce faire, merci de bien vouloir nous communiquer votre adresse mail :@.....

En parallèle, vous recevez un mail automatique de confirmation de demande de subvention émise par notre site web lorsqu'un salarié fait une demande (il est impératif de nous communiquer si celle-ci change en cours d'année).
- ✓ **Validité :**
La déduction de la subvention CSE est effective à partir de la date de la demande (elle n'est pas rétroactive) jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (exemple : septembre 2020 jusqu'à août 2021, septembre 2021 jusqu'à août 2022, etc.). **Cette demande de subvention doit être renouvelée tous les ans par le salarié.**
- ✓ **Procédure de facturation :**
Une facture (subvention CSE déduite) sera remise, par vos soins, aux familles et une facture sera expédiée au CSE par mail (facture.centreaere@cseairbus.com **OU** melissa.drapier@cseairbus.com) ou à l'adresse ci-dessous :

**CSE AIRBUS OPERATIONS TOULOUSE _ SERVICE ENFANCE
20 chemin de Garric _ 31200 TOULOUSE**

Cette facture devra mentionner, le nom et prénom de l'enfant, les **DATES DE FREQUENTATION** du CLSH, le total de la subvention (déduction faite au salarié). **Il faudra également joindre le double des factures parents afin que l'on vérifie le montant facturé.** Merci de nous facturer au mois ou au trimestre.

Merci de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété et signé. Cette convention sera effective durant l'année 2023. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service Enfance : 05.62.16.65.14

Signature/tampon du centre de loisirs ou de la mairie
Date, suivi de la mention « lu et approuvé »

Le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

*Secrétaire commission enfance
Jérôme RAYNAL*

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le



ID : 031-213101181-20221208-D20220812-DE